

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de l'Aube
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 (protection sociale complémentaire des agents du Département de l'Aube)
Référence :	25D0033
Date de mise en ligne :	Le mercredi 02 juillet 2025 à 10:50:01
Date de clôture :	Le vendredi 12 septembre 2025 à 12:00:00
Titre :	Convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé de agents du Département de l'Aube
Descriptif :	La présente consultation est lancée en application du décret n° 2011--1474 du 8 novembre 2011. Souscription du contrat "complémentaire santé" au profit des agents du Département de l'Aube. Lot unique / variantes non autorisées Durée : 6 ans à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle Lieu d'exécution : Département de l'Aube

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[06/08/2025 à 15:26:10] Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, la liste de nos questions :

- 1- Quel est le préavis de résiliation pour un salarié qui ne pourrait pas faire valoir ses droits à la RIA ?
- 2 - Des reprises de portabilités sont-elles à prendre en compte ? Si oui, combien ?
Pourriez-vous, s'il vous plaît transmettre les informations concernant les périodes de droits ?
- 3- Des reprises de Loi Evin sont-elles à prendre en compte ? Si oui, combien ?
Pourriez-vous, s'il vous plaît, transmettre les informations CNRACL et IRCANTEC ?
- 4 - Le maintien des garanties Loi Evin s'applique-t-elle au salarié seul ou également à ses ayants-droits ?
- 5 - Serait-il possible de connaître les tarifs pratiqués pour les garanties actuelles ?
- 6 - Serait-il possible, d'obtenir les Comptes de Résultats 2024 ?

Merci par avance pour vos retours,
Bien respectueusement,

[08/08/2025 16:26:25] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées aux questions posées par un candidat :

1 - Quel est le préavis de résiliation pour un salarié qui ne pourrait pas faire valoir ses droits à la RIA ?

Résiliation en fin d'année – par LRAR – avant le 31/10 de l'année.

Même délai pour les ayants droits.

Résiliation en cours d'année dans certains cas : départ de la collectivité, radiation des effectifs, décès,...)

2 - Des reprises de portabilités sont-elles à prendre en compte ? Si oui, combien ?

Le contrat n'est pas obligatoire.

Les agents choisissent d'adhérer, ou pas, à cette convention et, s'ils adhèrent, ils paient leur cotisation.

En cas de départ de la collectivité, le maintien des agents sur le contrat est possible dans certaines conditions, et bien sûr sous réserve que les agents paient leur cotisation.

La collectivité ne prend pas en charge le paiement des cotisations des agents qu'ils soient dans les effectifs ou partis de la collectivité.

Pourriez-vous, s'il vous plaît transmettre les informations concernant les périodes de droits ?

Le maintien de couverture est possible en cas de départ de la collectivité dans les situations suivantes:

* en cas de décès de l'assuré pour ses ayants droit,

* sous réserve que les personnes en fassent la demande à l'assureur dans le mois suivant la cessation de leur fonction dans les cas suivants : détachement, disponibilité sauf pour inaptitude physique, congé parental, congé sans solde, congé pour présence parentale ou pour accompagnement d'une personne en fin de vie, exclusion temporaire de fonctions pour une période supérieure à 6 mois.

Pas de limite dans le temps de fixer.

3 - Des reprises de Loi Evin sont-elles à prendre en compte ? Si oui, combien ?

Oui il convient notamment de prendre en compte les agents retraités qui sont sur le contrat, mais aussi les autres agents dans les situations suivantes : décès de l'assuré pour ses ayants droit, détachement, disponibilité sauf pour inaptitude physique, congé parental, congé sans solde, congé pour présence parentale ou pour accompagnement d'une personne en fin de vie, exclusion temporaire de fonctions pour une période supérieure à 6 mois.

Les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite qui décident de ne plus adhérer au contrat à la date de leur mise à la retraite perdent définitivement la possibilité d'y adhérer ultérieurement.

Lors de la dernière comptabilisation en février 2025, le nombre de personnes retraitées sur le contrat était de 127 retraités, 44 conjoints et 3 enfants.

- Pourriez-vous, s'il vous plaît, transmettre les informations CNRACL et IRCANTEC ?

Merci de préciser la question.

4 - Le maintien des garanties Loi Evin s'applique-t-elle au salarié seul ou également à ses ayants-droits ?

Le maintien des garanties s'appliquent aux agents et à leurs ayants droit.

5 - Serait-il possible de connaître les tarifs pratiqués pour les garanties actuelles ?

Nous ne pouvons pas diffuser cet élément dans la mesure où seul le prix global est communicable.

6 - Serait-il possible, d'obtenir les Comptes de Résultats 2024 ?

Le document a été ajouté aux pièces de la consultation.

Cordialement,

Questions / Réponses

[24/07/2025 à 10:51:25] Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir nous indiquer si des anciens salariés bénéficient actuellement du dispositif de portabilité de leurs droits ?

Le cas échéant, merci de bien vouloir nous en préciser leur nombre.

Cordialement,

[25/07/2025 16:56:28] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses apportés à la question d'une entreprise :

Oui. Un dispositif de portabilité existe sur le contrat en cours.

La collectivité n'assurant pas la gestion du contrat, et en particulier le dispositif des adhésions, nous ne sommes pas en mesure de quantifier le nombre de personnes concernées par ce statut particulier.

Cordialement,

Le service marchés

[23/07/2025 à 15:55:56] Bonjour,

Faut-il reprendre le groupe de retraités ?

Cordialement,

[25/07/2025 10:14:06] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous la réponse apportée à la question posée par un candidat :

Oui. Les retraités présents sur le contrat en cours doivent avoir la possibilité d'adhérer à la nouvelle convention.

Cordialement,

Le service marchés